IDED

Institut de Développement et d'Enseignement en Denturologie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Version 1.0 — Octobre 2026

Organisme	Institut de Développement et d'Enseignement en Denturologie (IDED)
Adresse	14 bis avenue des Fougères — 77340 Pontault-Combault
SIRET	982 410 094 00014
N° de déclaration d'activité	11 77 08632 77 — auprès du préfet de région d'Île-de-France
Contact	contact@ide-denturiste.fr — +33 6 32 01 56 32

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Préambule et objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux organismes de formation. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'IDED, pendant toute la durée de sa présence dans le dispositif de formation, que les activités soient réalisées en présentiel, à distance, sur une plateforme numérique ou dans des locaux mis à disposition.

Il fixe les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline, de comportement, d'utilisation des moyens pédagogiques et numériques, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être prises des mesures disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les règles de santé et de sécurité de cet établissement s'appliquent également aux stagiaires.

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement s'impose à tous les stagiaires inscrits à une action de formation de l'IDED, sans formalité d'adhésion particulière. Son acceptation résulte de l'inscription et de la participation à la formation.

Il s'applique aux enseignements théoriques, classes virtuelles, activités e-learning, travaux dirigés, ateliers pratiques, évaluations, regroupements, activités complémentaires d'évaluation et, le cas échéant, aux temps d'accompagnement organisés par l'IDED.

Article 2 — Principes de respect, égalité et neutralité

L'IDED assure un traitement égal des stagiaires dans l'accès et le déroulement de la formation, dans le respect des différences de situation pouvant justifier des aménagements, notamment en matière de handicap.

La liberté d'expression et la liberté de conscience sont respectées dans le cadre compatible avec le bon déroulement de la formation, le respect d'autrui, les exigences de sécurité et les objectifs pédagogiques.

Les enseignements sont dispensés dans un objectif de formation professionnelle, avec une exigence de neutralité. Les échanges pédagogiques doivent rester respectueux, argumentés et en lien avec les contenus de formation.

Article 3 — Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, respecter les consignes de prévention, d'hygiène et de sécurité communiquées par l'IDED, les formateurs ou l'établissement d'accueil, et utiliser correctement les équipements mis à disposition.

Toute situation présentant un danger, tout incident, accident ou dysfonctionnement de matériel doit être signalé sans délai au formateur ou au responsable de formation.

Les stagiaires doivent respecter les protocoles d'hygiène, les règles relatives aux équipements de protection individuelle lorsqu'ils sont requis, ainsi que les consignes applicables aux matériels, produits et consommables utilisés lors des activités pratiques.

L'introduction, la détention ou la consommation de substances illicites sont interdites. La participation à une activité de formation sous l'emprise manifeste d'alcool ou de substances altérant la vigilance peut entraîner l'interruption immédiate de l'activité pour des motifs de sécurité.

Article 4 — Assiduité, horaires et participation

Les stagiaires doivent respecter les horaires, convocations, calendriers et échéances communiqués. Toute absence ou tout retard doit être signalé et justifié dans les conditions prévues par l'organisme de formation et, le cas échéant, par le financeur.

La participation effective aux activités prévues peut être contrôlée au moyen de feuilles d'émargement, relevés de connexion, travaux demandés, évaluations, attestations de présence ou tout autre dispositif de suivi approprié.

Les absences répétées, non justifiées ou susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs pédagogiques peuvent donner lieu à un entretien et, si nécessaire, à l'application de mesures disciplinaires ou à une information du financeur.

Article 5 — Formation à distance et outils numériques

Les identifiants d'accès à la plateforme de formation sont personnels et confidentiels. Ils ne doivent être ni cédés, ni partagés, ni utilisés par un tiers.

Le stagiaire s'engage à utiliser les espaces numériques, classes virtuelles, forums, messageries et ressources pédagogiques dans un cadre strictement professionnel et pédagogique.

Sont notamment interdits : l'usurpation d'identité, l'accès frauduleux aux comptes d'autrui, la diffusion de contenus illicites ou offensants, l'enregistrement non autorisé des séances, ainsi que toute action de nature à perturber les outils ou les échanges pédagogiques.

Les difficultés techniques doivent être signalées dans les meilleurs délais afin de permettre la recherche d'une solution adaptée.

Article 6 — Respect des personnes et comportement

Tout comportement portant atteinte à la dignité, à l'intégrité, à la sécurité ou aux conditions normales d'apprentissage d'un stagiaire, d'un formateur ou de toute autre personne est interdit.

Les propos injurieux, discriminatoires, menaçants ou harcelants, les violences verbales ou physiques, les comportements intimidants et les perturbations répétées du déroulement de la formation sont susceptibles de faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Les stagiaires doivent respecter les consignes des formateurs et du personnel de l'IDED dès lors qu'elles sont en lien avec l'organisation, la sécurité ou les objectifs pédagogiques de la formation.

Article 7 — Confidentialité et respect des données

Les informations personnelles, professionnelles, techniques ou médicales susceptibles d'apparaître dans des cas pédagogiques, dossiers, documents ou échanges doivent être traitées de manière confidentielle.

Il est interdit de diffuser hors du cadre de formation des données permettant d'identifier une personne, un patient, un professionnel, une entreprise ou un dossier présenté à des fins pédagogiques, sauf autorisation expresse et base légale appropriée.

Les stagiaires doivent respecter les obligations relatives à la protection des données personnelles et les consignes de l'IDED concernant l'utilisation, le stockage et la transmission des documents.

Article 8 — Propriété intellectuelle et ressources pédagogiques

Les supports de cours, vidéos, présentations, fiches, documents, contenus de plateforme et autres ressources pédagogiques fournis ou mis à disposition sont protégés par les droits de propriété intellectuelle applicables.

Sauf autorisation écrite, ils sont réservés à l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de la formation. Leur reproduction, diffusion, mise en ligne, transmission à des tiers, commercialisation ou réutilisation substantielle sont interdites.

Les travaux remis par les stagiaires demeurent soumis aux règles de confidentialité, de citation des sources et de respect des droits de tiers.

Article 9 — Activités pratiques et limites du cadre de formation

Les activités pratiques sont organisées dans un objectif pédagogique et doivent être réalisées conformément aux consignes données par les formateurs.

La formation IDED n'autorise pas un stagiaire à accomplir, du seul fait de son inscription, des actes qui seraient réservés par la réglementation à un professionnel de santé habilité.

Les mises en situation, simulations, travaux sur modèles, dispositifs ou cas documentés doivent respecter le cadre prévu par le programme de formation et les règles applicables aux dispositifs médicaux sur mesure.

Article 10 — Sanctions disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un comportement considéré comme fautif et susceptible d'affecter la présence du stagiaire dans la formation ou la continuité de celle-ci.

Selon la nature et la gravité des faits, les mesures susceptibles d'être prises peuvent notamment comprendre un avertissement écrit, un rappel formel des obligations, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être infligée au stagiaire.

Article 11 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation, celui-ci est convoqué à un entretien précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu. Il peut se faire assister par la personne de son choix. Le responsable de l'organisme expose les motifs de la mesure envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction éventuelle est écrite, motivée et notifiée dans le respect des délais prévus par le Code du travail. En cas de nécessité, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate peut être prise, sans préjuger de la sanction définitive.

Lorsque la formation est financée ou réalisée dans le cadre d'une relation avec un employeur, l'employeur et/ou l'organisme financeur sont informés de la sanction lorsque la réglementation l'exige.

Article 12 — Représentation des stagiaires

La réglementation prévoit l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures.

La formation professionnelle en denturologie de l'IDED étant organisée sur une durée pédagogique contractuelle de 450 heures, cette obligation d'élection n'est pas applicable à cette action de formation tant que sa durée demeure inférieure ou égale à ce seuil.

Les stagiaires peuvent néanmoins faire remonter toute observation relative à l'organisation, aux conditions de formation, à l'hygiène, à la sécurité ou au déroulement pédagogique auprès du responsable de formation ou par la procédure de réclamation mise à disposition par l'IDED.

Article 13 — Réclamations, difficultés et signalements

Toute difficulté relative au déroulement de la formation peut être signalée au formateur, au responsable pédagogique ou au référent compétent de l'IDED.

Les réclamations formelles sont traitées conformément à la procédure de gestion des réclamations publiée par l'IDED. Elles font l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et, lorsque cela est nécessaire, d'une action corrective ou préventive.

Les demandes d'aménagement liées à une situation de handicap sont étudiées au cas par cas afin d'identifier les adaptations raisonnablement possibles au regard des objectifs de la formation.

Article 14 — Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption. Il est mis à disposition des stagiaires avant ou au début de la formation, sous format numérique ou papier.

Il peut être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, organisationnelles ou pédagogiques. La version applicable est celle communiquée ou mise à disposition par l'IDED au moment de la formation.

Références principales

- Code du travail, articles L. 6352-3 à L. 6352-5.
- Code du travail, articles R. 6352-1 à R. 6352-8.
- Code du travail, articles R. 6352-9 à R. 6352-15 pour la représentation des stagiaires lorsque les conditions de durée sont réunies.
- Article L. 6352-4 du Code du travail dans sa version en vigueur depuis le 27 juin 2026 : traitement égal des stagiaires et apprentis, respect de la liberté d'expression et de conscience, neutralité des enseignements pour les organismes sollicitant les fonds des financeurs visés à l'article L. 6316-1.

Fait à Pontault-Combault, octobre 2026
Pour l'IDED
Thierry Supplie
Responsable de l'organisme de formation